

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THUILLEY-AUX-GROSEILLES  
SEANCE DU VENDREDI 4 JUIN 2021 A 20H30

Le conseil municipal régulièrement convoqué le 4 juin 2021, s'est réuni à la salle des fêtes de Thuilley aux Groseilles, sous la présidence de Mme. BROQUERIE Laurence, Maire.

Etaient présents : Mmes. Et MM. BROQUERIE Pauline, GENIN Christophe, GRIS Samuel, HENRY Gabrielle, PARISOT Gibrien, PEROUX Amélie, PEROUX Jacques, PIERI Stéphane, M. GENIN René Jean-Pierre

Absent excusé : M. WECKERING Thomas donne procuration à M. PARISOT Gibrien

Absent non excusé :

Le Conseil Municipal a nommé pour secrétaire de séance : Mme. PEROUX Amélie

**Dossier n°1 : Délibération n° 21\_27 : 7.2.1 Vote TCCFE 2021 reversée à hauteur de 97%**

Madame le Maire rappelle que le SDE54 perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants conformément à l'article L5212-24 du code général des collectivités locales (CGCT), modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020.

Par délibération en date du 17 mai 2021, le SDE54 a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2 000 habitants, 97% du produit de la TCCFE collecté sur le territoire communal et ce, jusqu'en 2027 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Vu la délibération du SDE54 du 17 mai 2021, fixant le principe de reversement de la TCCFE jusque 2027 inclus et la fraction de la taxe reversée aux communes à 97% du produit réellement collecté sur son territoire.

Madame le Maire propose de délibérer dans les termes concordants afin d'obtenir du SDE54 un reversement de la TCCFE à hauteur de 97% du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après cet exposé et en avoir délibéré,

**APPROUVE** le reversement de 97% de la Taxe Communale sur la Consommation d'Electricité perçue par le SDE sur le territoire de la commune, pour la période courant de l'année 2021 à 2027 et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SDE54 ;

**PRECISE** que, conformément à l'article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2021

Adopté par 11 voix « pour »,            voix « contre » et            « abstention »

## Dossier n°2 : Délibération n° 21\_28 : 4.2.1 Recrutement Saisonnier

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent affecté au service technique pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Elle propose de procéder à la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée de travail de 17h30 par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 jusqu'au 31 aout 2021

Considérant qu'un tel emploi ne peut être occupé par un fonctionnaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 jusqu'au 31 aout 2021 un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non-complet pour un accroissement saisonnier.

- **DIT** que l'emploi ainsi créé correspond aux fonctions de la catégorie C, échelle C1 cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

- **DECIDE** que l'agent bénéficiera des traitements et indemnités afférentes au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial, Echelle C1 IA : 354 IM : 332

- Fixe la durée hebdomadaire de travail afférente à cet emploi à 17h30.

- Charge le maire de procéder au recrutement correspondant ;

- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Adopté par 11 voix « pour »,            voix « contre » et            « abstention »

## Dossier n°3 : Délibération n° 21\_29 : 7.10 Travaux rue de Germiny - convention ORANGE

Madame le Maire présente une convention financière tripartite (AMF54 / SDE54 / ORANGE) pour l'enfouissement des réseaux rue de Germiny.

Cette convention définit les modalités d'enfouissement du réseau électrique, du réseau de communications électroniques et la part financière qui sera prise en charge par chacun.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention tripartite relative au financement des travaux d'enfouissement des réseaux secs rue de Germiny au titre de l'article 8 du contrat de concession sur la commune de Thuilley aux Groseilles
- **AUTORISE** le maire à signer la convention et tout document inhérent à ce dossier.

Adopté par 11 voix « pour »,            voix « contre » et            « abstention »

**Dossier n°4 : Délibération n° 21\_30 : 5.3 approbations de la nouvelle répartition du capital de la SPL X DEMAT**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1524-1, et R. 1524-3 et suivants ;

Vu la délibération du 13 décembre 2018 par laquelle le conseil municipal a autorisé la Commune de Thuilley aux Groseilles à devenir adhérent à la SPL Gestion Locale ;

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur ;

CONSIDERANT que la commune de Thuilley aux Groseilles est membre de la SPL Gestion Locale ;

CONSIDERANT la nécessité, pour les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires, en vertu des dispositions de l'article L. 1524-1 du CGCT, de se prononcer sur la modification sur la composition du capital.

Après présentation par Madame le Maire, des principales données et faits significatifs figurant sur le rapport de répartition du capital suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

**D'APPROUVER** : la nouvelle répartition du capital de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat,

**DE DESIGNER** Mme BROQUERIE Laurence comme représentant à l'assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution découlant, lors de sa prochaine réunion.

Adopté par 11 voix « pour »,            voix « contre » et            « abstention »

**Dossier n°5 : Délibération n° 21\_31 : 3.1.2 donation parcelle**

Dans le cadre de la donation à l'euro symbolique de Monsieur et Madame Jacques PEROUX, de la parcelle cadastrée AA49 d'une superficie de 31 ca, sur laquelle est édifée une croix de mission à Thuilley aux Groseilles.

Madame le Maire dépose sur le bureau :

- 1- Le plan figuratif de la parcelle dont l'acquisition est envisagée sans délai.
- 2- L'estimation du bien par rapport au montant de la donation d'origine.

Elle invite le conseil municipal à prendre connaissance des dites pièces et à délibérer sur les moyens de pourvoir à la dépense correspondant à l'acquisition envisagée, dont le règlement aura lieu au comptant.

Le conseil municipal,

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**D'APPROUVER** l'acquisition de cette parcelle et d'autoriser Madame le Maire à passer l'acte définitif de cette acquisition aux clauses et conditions suivantes : acquisition à l'euro symbolique.

**DE MANDATER** Maître BAJOLET Rue de Maréville à LAXOU afin d'établir l'acte de propriété visant le classement d'un bien dans le domaine public.

**D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Adopté par 10 voix « pour »,            voix « contre » et            « abstention »

Monsieur Jacques PEROUX ne prend pas part au vote.

<b>Dossier n°6 : Délibération n° 21_32 : 7.5.2 Subvention CLCV – FLORE 54</b>
-------------------------------------------------------------------------------

Madame le Maire présente un courrier des associations Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV) et Flore 54

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention d'un montant de 2000 € à FLORE54

Adopté 10 voix « pour »,            1 voix « contre » et            0 « abstention »

### **QUESTIONS DIVERSES**

Elections – Tours de garde

Sens de circulation : panneau de signalisation à commander, revoir le devis dépiageage.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45**